



ARRETE DU MAIRE N°2025-048

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Pose de coussin berlinois – Lésivy Vian

Le Maire de La Commune de SAINT-DIVY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal du 30 mai 2020, donnant délégation à Monsieur Roland EOZENO, Adjoint au maire
Vu la demande formulée par l'entreprise EUROVIA du 1^{er} août 2025 pour la pose de coussin berlinois à Lésivy Vian,
Considérant que pour ces travaux il convient de réglementer la circulation à Lésivy Vian,

ARRÊTE

Article 1

A compter du 28 août 2025 et jusqu'à l'achèvement des travaux (durée 1 jour) pour permettre d'effectuer la mise en place de coussin berlinois à Lésivy Vian, il convient de réglementer la circulation à la hauteur de l'accès où les travaux auront lieu :

- Le stationnement sera interdit sur l'emprise de la zone des travaux,
- La route sera barrée,
- La circulation sera déviée par Kérellou, Pen Mézen, Rescrenn, Villa Fleurie et le Kef.

Article 2

L'entreprise EUROVIA assurera la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire pendant la durée des travaux.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera affiché, publié et transmis à l'entreprise concernée.

Destinataires :

- Gendarmerie de GUIPAVAS
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA

Fait à SAINT-DIVY, le 8 août 2025

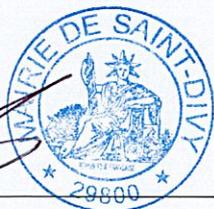
Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Roland EOZENO

P.J : Plan

Acte rendu exécutoire pour être :

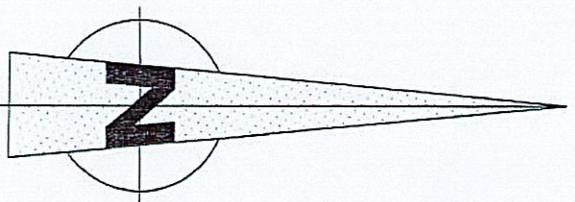
Affiché le 14 AOUT 2025 la porte de la mairie

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Roland EOZENO



Le Maire de Saint-Divy certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARE 2025-048

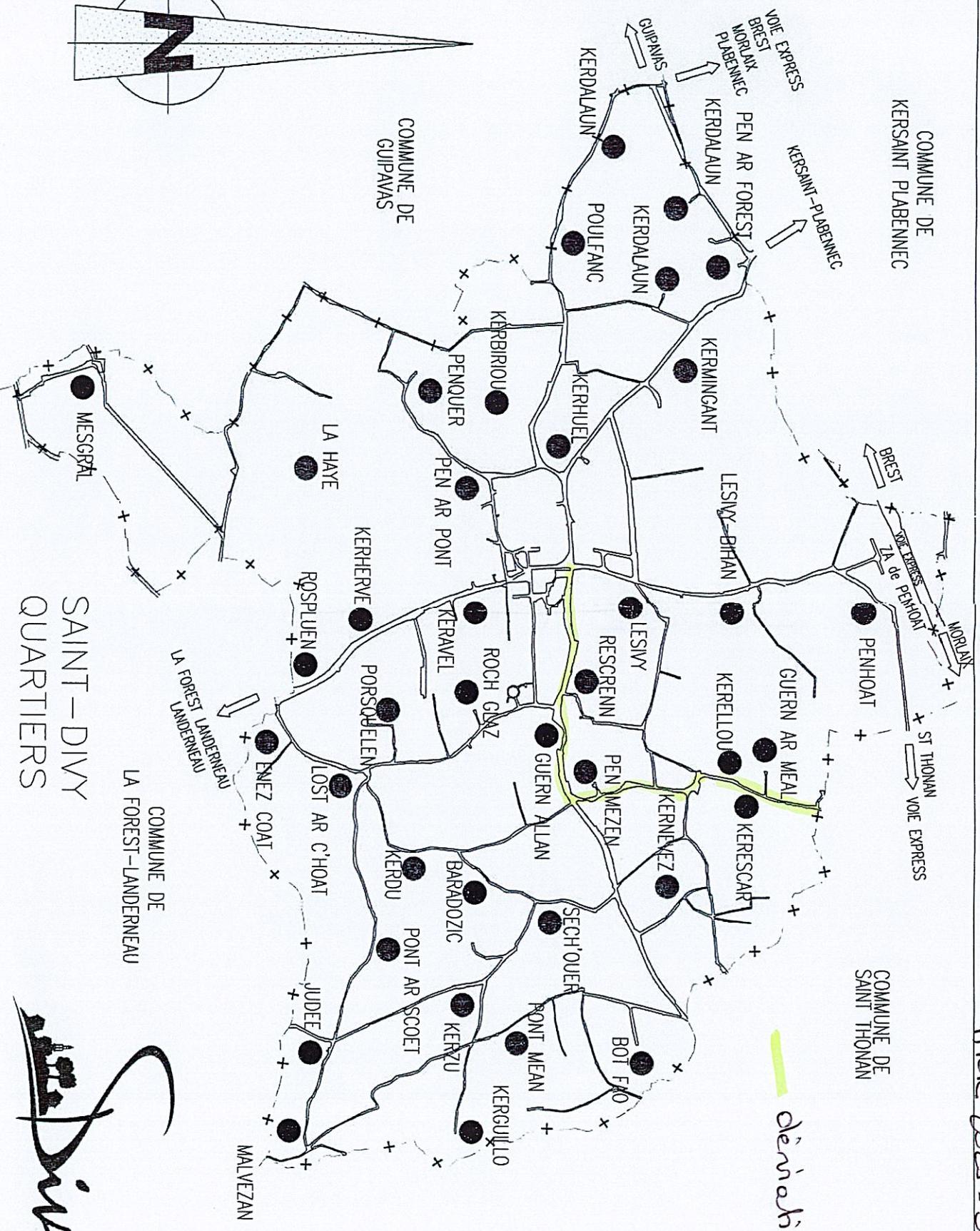


COMMUNE DE
KERSANT PLABENNEC

COMMUNE DE
GUPAVAS

COMMUNE DE
SAINT THONAN

COMMUNE DE
LA FOREST-LANDERNEAU



dénomination

SAINT-DIVY
QUARTIERS

